

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_18
id. 4787

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES AIDES AUX COMMUNES ET SYNDICATS

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ils sont réalisés par les communes, les syndicats intercommunaux ou par les associations foncières (qui sont des associations syndicales autorisées).

S'agissant de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, le Département peut les subventionner dans le cadre de l'article 94-1 de la loi NOTRe au titre de la solidarité territoriale.

Lors du budget primitif 2019 une enveloppe de 32 000 € a été adoptée.

Pour 2019, il est proposé d'intervenir sur les programmes de travaux du syndicat intercommunal de Verdun-sur-Garonne/Savenes/Aucamville et de la commune de Castelsarrasin d'un montant de 16 813 € HT figurant en annexe. L'aide évaluée sera de 8 573 €.

- Autorisation de programme 2019	32 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	8 573 €
- Disponible sur l'exercice 2019	23 427 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 94-1 relatif à la solidarité territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à l'assainissement des terres agricoles, l'attribution de subventions départementales suivantes, pour un montant de 8 573 €, pour 2 opérations de curage des fossés ainsi réparties :
 - 6 976 € au syndicat intercommunal de Verdun-sur-Garonne/Savenes/Aucamville,
 - 1 597 € à la commune de Castelsarrasin ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 928 du budget départemental.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC